

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-
ALPILLES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Mairie	
Maussane les Alpilles	
Courrier enregistré N°	128356
Date	- 5 MAI 2017
Réponse <input type="checkbox"/>	Scan <input checked="" type="checkbox"/>
Destinataire :	JV PB JC ES
- Copies :	
-	
-	

Enquête publique réalisée du 27 février au 31 mars 2017

Arrêté municipal du 06 février 2017

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-
ALPILLES

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet le zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016, de la commune de Maussane-les-Alpilles.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été prescrite par arrêté municipal 2017-14. Le dossier d'enquête apportait les informations nécessaires à la compréhension du sujet et des implications du zonage.

Les mesures de publicité ont eu la redondance souhaitable, et ont reproduit in extenso l'avis d'enquête. Elles doivent être jugées amplement suffisantes, compte tenu des moyens importants mis en œuvre par la commune.

Le public a ainsi été informé de l'ouverture de l'enquête, a pu prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables en mairie de Maussane-les-Alpilles et sur le site internet de la commune, a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert en mairie, a disposé de dix permanences du commissaire enquêteur pour un total de 36 heures.

Le formalisme réglementaire a donc assuré un large accès à l'information utile à la compréhension du projet.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Aucune des personnes entendues par le commissaire enquêteur ne s'est déplacée pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales en lui-même. Aucune mention ou pièce jointe au registre d'enquête n'est en lien direct avec ce sujet.

L'encadrement des constructions en zones inondables a été évoqué à plusieurs reprises, a suscité des interrogations, mais sans aboutir à une contestation du zonage.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je ne relève dans le contenu du projet aucun point qui puisse constituer une insuffisance d'analyse, avoir un fondement manifestement erroné, laisser prévoir une difficulté majeure de mise en œuvre.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède et des éléments du rapport d'enquête,

J'émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Maussane-les-Alpilles.

Fait à Istres, le 03 mai 2017

Alain GIAVARINI

Commissaire enquêteur
